

**2016\_CT2\_304**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures -  
Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

**Secrétaire de séance** : Loïc GACHON

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_304-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire**

**Déplacements, mobilité transports et infrastructures**

■ Séance du 8 décembre 2016

**03\_2\_15**

■ **Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Transports, Déplacements et Accessibilité

### ■ Séance du 15 Décembre 2016

2

#### TRA 002-15/12/16 CM

### ■ Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône (SMT13) a été créé le 1er juin 2009, à l'initiative du Département, afin de mettre en place une politique globale de déplacements.

Le Syndicat a pour objet l'étude d'un projet de syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public. Il exerce les compétences suivantes :

- coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres ;
- mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers ;
- recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

Une modification n° 3 des statuts du SMT13 a été approuvée au Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016. Cette dernière modification, au vu des délibérations concordantes des collectivités membres, sera entérinée par un arrêté préfectoral.

En application de ces statuts ainsi modifiés le Comité Syndical va comprendre 8 sièges répartis comme suit :

Membres	Sièges
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1
Département des Bouches-du-Rhône	3
Métropole Aix-Marseille-Provence	4
Total	8

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_304-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Les contributions des membres du SMT13 se répartissent comme suit :

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2%
Département des Bouches-du-Rhône	33%
Métropole Aix-Marseille-Provence	65%

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou d'une communauté d'agglomération ;
  - Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour le transport scolaire.

Ainsi, au plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Département ne sera plus une autorité organisatrice de transport et devra se retirer du SMT13.

Ce dernier ne sera alors composé que de deux membres : la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

La charge induite par le fonctionnement de la structure et ses faibles moyens conduisent les collectivités membres à envisager la dissolution du Syndicat Mixte,

En application de l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte, le comité syndical du SMT13 a été appelé à délibérer sur cette question, lors de sa session du 23 novembre dernier .

Dans cette hypothèse, les droits et obligations du SMT13 seront repris par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui assurera la continuité des activités, notamment du serveur Internet « Lepilote », de la plateforme de gestion de tags « NFC » et du central d'informations téléphoniques.

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et les autres collectivités intéressées, notamment la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pourront être associées à ces activités par une convention.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.5211-25-1 L.5211-26 et L.5721-7, la dissolution du Syndicat Mixte des Transports devra être approuvée sur les bases suivantes :

- reprise des droits et obligations du Syndicat Mixte par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- dévolution à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'actif et du passif du Syndicat Mixte ;
- fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_304- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016
---

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 011-932/08/CC du 19 décembre 2008 approuvant l'adhésion de Marseille Provence Métropole au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° TRA 018-1072/16/CM du 17 octobre 2016 au Conseil de la Métropole approuvant la modification n° 3 des statuts du SMT13 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 30 novembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

**Ouï le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence approuve la dissolution du Syndicat Mixte des Transports ;

**Délibère****Article unique :**

Est approuvée la dissolution du Syndicat Mixte des Transports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

-----  
Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacement, Transports

Jean-Pierre SERRUS

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures -  
 Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20161208-2016\_CT2\_304-  
 DE  
 Date de télétransmission : 20/12/2016  
 Date de réception préfecture : 20/12/2016